

Maisons-Alfort, le 30 mai 2001

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Saisine n° 2001-SA-0097

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 12 avril 2001 d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides.

Ce projet d'arrêté a été soumis au comité d'experts spécialisé "Résidus et contaminants physiques et chimiques" réuni le 30 mai 2001.

Ce projet d'arrêté, qui modifie l'arrêté du 5 décembre 1994, transpose les directives 2000/81/CE et 2000/82/CE de la Commission modifiant l'annexe II de la directive 86/363/CEE du Conseil, en tant qu'il concerne la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les denrées alimentaires d'origine animale, en substituant de nouvelles teneurs de résidus à celles précédemment fixées pour certains pesticides (annexe IIA) ou en ajoutant de nouvelles teneurs (annexe IIB).

Ce projet d'arrêté n'appelle pas d'observation de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

**Martin HIRSCH**